

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-  
DU-RHON  
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-166 T**  
en date du 18 avril 2025

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
DE CAMIONS DE PLUS DE 13TONNES  
RUE EUGENE BERTRAND  
ET AUORISATION DE CIRCULATION  
RUE DE LA REILLE**

Par **GIESPER TP-VRD PROVENCE-SOLS AZUR et SOL PROVENCAL**

AM/PS/AG/FG/CA

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2  
Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant  
Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA  
Vu la requête présentée le 19 décembre 2024 par les sociétés : **GIESPER TP** 31 chemin du singe vert Bât B1 13300 Salon de Provence, responsable M. Ventre Jacques - **VRD PROVENCE 2** allée des Salpêtriers ZI le Tubé 13800 Istres, responsable M Ventre jacques – **SATR** 188 avenue des Alumines 13541 Gardanne, responsable M. Huguet Philippe, **SOLS AZUR** Zac du Carreau de la Mine 13590 Meyreuil, responsable M. Caron Olivier et **SOL PROVENCAL** 849 rue de la Gare 13770 Venelles, responsable M. Ferrero Jean-Christophe, agissant pour le compte de la commune de Venelles.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à celui autorisé RUE EUGENE BERTRAND, afin de permettre l'accès aux travaux de la RUE DE LA REILLE marché 22.09 T.

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement : RUE DE LA REILLE en raison de travaux sur le domaine public routier, afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier.

**ARRETE**

**ARTICLE 2 : Objet de la demande**

Les pétitionnaires sont autorisés à effectuer la réalisation des réseaux secs : éclairage public et télécommunication, des réseaux humides : eaux pluviales, eaux usées et adduction d'eau potable et de la voirie.

La circulation sera provisoirement règlementée RUE DE LA REILLE de la façon suivante :

- La route sera barrée à partir du **mardi 22 avril 2025** afin de permettre les travaux entre la rue du Grand Logis et le giratoire des anciens combattants par tronçon en fonction de l'avancement des travaux.
- L'accès aux riverains < devra être maintenu.
- Travaux de nuit, week-ends et jours fériés sont interdits, sauf prescriptions particulières
- L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant la durée du chantier.
- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence

**ARTICLE 2 : Circulation de véhicules de plus de 13 tonnes**

La circulation de véhicule de plus de 13 tonnes par les sociétés est autorisée RUE EUGENE BERTRAND,

**ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière**

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise et la rue Eugène Bertrand

**ARTICLE 4 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable du **18 avril 2025 au 31 décembre 2025**

**ARTICLE 5:** La signalisation, les itinéraires de déviation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 7 :**

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

**ARTICLE 8 :**

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 11 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 18 avril 2025

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint aux Travaux,

**Alain QUARANTA**

